Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_61-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du six juillet avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 18
3. Votants : 22

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	R	BOUTEILLER Anthony	R
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	A
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
HARDY Gildas	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
BOUTEILLER Anthony	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
BOURGEON Stéphane	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrice GOUDAL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_61-DE

Délibération n° 26.07.61

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, notamment du service de restauration scolaire ainsi que de l'accueil et de la surveillance des enfants pendant les temps de garderie ;

Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, soit 70 % afin d'assurer les missions de restauration scolaire, d'accueil et de surveillance des enfants pendant les temps de garderie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet, 70% afin d'assurer le service de cantine, l'accueil et la surveillance des enfants sur le temps de garderie**
- **De modifier, le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'inscrire, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au chapitre 012 du budget communal 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr